



**EUROVIA GRANDS TRAVAUX**  
Parc d'Entreprises Brive Ouest  
Rue Jean Dallet - CS 60222  
FR-19108 Brive-la-Gaillarde cedex  
T/ +33 5 55 18 72 10  
F/ +33 5 55 18 72 14  
gpi@eurovia.com

**A l'attention de M. le Préfet**  
**Préfecture de l'Aude**  
**52, rue Jean Bringer - CS20001**  
**11836 CARCASSONNE Cedex 9**

Brive-la-Gaillarde, le 30 octobre 2019

**Objet : Demande d'enregistrement d'une ICPE sur la commune de LEZIGNAN-CORBIERES**

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné Lionel VIDAILLAC, agissant en qualité de Directeur d'agences de la société EUROVIA GRANDS TRAVAUX,

- Sollicite par la présente, en application de l'article L 512-7 du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et conformément aux dispositions prévues par le livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, l'examen d'un dossier de demande d'enregistrement pour des installations classées implantées sur le territoire de la commune de LEZIGNAN-CORBIERES (11200).
- M'engage à remettre en état le site selon les dispositions prises dans le présent dossier à la fin du chantier relatif à l'autoroute A61 (objet de la présente demande).
- Ne sollicite pas de demande d'aménagement de prescriptions de l'arrêté du 9 avril 2019 pour la centrale d'enrobage au titre du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2521 des ICPE.
- Ne sollicite pas de demande d'aménagement de prescriptions de l'arrêté du 10 décembre 2013 pour la station de transit de produits minéraux au titre du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2517 des ICPE.

Les activités pratiquées sur ce site seront **exclusivement** liées à l'exploitation de la centrale mobile d'enrobage à chaud **pour la fabrication des enrobés nécessaires à l'élargissement de l'autoroute A61**. Dans ce cadre, nous demandons à disposer d'un arrêté d'enregistrement pour une **durée limitée dans le temps, à savoir jusqu'à novembre 2021**.

Le dossier annexé à cette lettre (3 exemplaires papier et une clé USB) est composé des éléments suivants :

- Les renseignements administratifs et généraux relatifs à la demande.
- Une carte graphique au 1 / 25 000<sup>ème</sup>.
- Un plan général au 1 / 2 500<sup>ème</sup>, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres.
- Un plan de masse au 1 / 2 000<sup>ème</sup>, **pour lequel nous demandons une dérogation** afin de produire un plan à une échelle plus réduite que 1/1000<sup>e</sup> étant donné la superficie du projet,
- Un document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue par les documents de planification urbaine.
- Les capacités techniques et financières.
- Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées dans l'arrêté du 9 avril 2019.
- Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4° à 11° de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 du Code de l'Environnement

Nous vous informons qu'un exemplaire papier a été transmis à Monsieur MARCELLIN de la DREAL Occitanie.

Dans l'attente de votre décision,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

**Lionel VIDAILLAC**  
Directeur d'agences



**EUROVIA GRANDS TRAVAUX**  
Domaine de Bellevue  
18 rue Thierry Sabine - BP 70175  
33708 MÉRIGNAC cedex  
SASU au capital de 4 126 620 € - SIREN 444 449 219